



Présentation de l'accord de partenariat économique UE-Japon

Coopération réglementaire et mesures non tarifaires

Qu'est-ce que la coopération réglementaire?

La coopération réglementaire permet aux autorités de réglementation de deux pays ou régions de:

- partager expériences et informations,
- recenser des domaines d'intérêt mutuel sur lesquels collaborer,
- coopérer plus étroitement pour élaborer des normes internationales,
- examiner la manière de résoudre les problèmes liés aux divergences ou aux incompatibilités entre leurs réglementations.

Que sont les mesures non tarifaires (MNT)?

Les mesures non tarifaires, notamment les obstacles réglementaires, sont des obstacles autres que les droits de douane qui gênent les entreprises qui exportent vers un autre pays. Elles peuvent prendre la forme de:

- normes techniques différentes ou inutilement compliquées,
- procédures d'approbation des produits,
- contrôles du respect de la réglementation.

Pourquoi l'accord de partenariat économique UE-Japon couvre-t-il la coopération réglementaire et les MNT?

Les MNT peuvent parfois constituer des obstacles délibérés aux importations. La plupart du temps cependant, ce sont des mesures légitimes prises par un gouvernement. La question est de savoir si elles peuvent être simplifiées ou si des approches différentes peuvent être harmonisées.

L'UE et le Japon suivent parfois des approches différentes pour réglementer les biens et les services. Avant d'entamer la négociation d'un accord avec le Japon, l'UE a procédé à une consultation publique. La majorité de ceux qui ont répondu - notamment les industries agroalimentaire, automobile et pharmaceutique et le secteur des dispositifs médicaux - ont souligné que les obstacles réglementaires actuellement appliqués par le Japon limitaient leurs débouchés.

La divergence des normes et des exigences techniques - ainsi que d'autres questions réglementaires et administratives, aux frontières comme à d'autres niveaux - freine aussi les échanges. Ces différences engendrent des coûts pour les entreprises, qui doivent respecter les différentes règles, et pour les autorités publiques, qui doivent veiller à leur respect.



Les participants à la consultation ont aussi indiqué que les autorités japonaises interprétaient souvent la réglementation de manière imprévisible, ce qui crée une incertitude supplémentaire.

Que vise l'UE en concluant l'accord avec le Japon?

Le Japon a accepté:

- d'examiner une liste de mesures non tarifaires qui compliquent les exportations des entreprises de l'UE,
- de trouver des solutions pour simplifier ces mesures et
- d'adopter davantage de normes internationales, en particulier les mêmes que celle utilisées par l'UE.

L'UE a aussi proposé de mettre en place un comité conjoint de coopération en matière de réglementation avec le Japon.

Il ne s'agit pas d'une entité indépendante, mais simplement d'un forum au sein duquel l'UE et le Japon échangent des idées sur la manière de rendre la réglementation

- plus efficace,
- plus simple et
- moins onéreuse à respecter (pour les entreprises) et à faire respecter (pour les autorités).

1. MNT

L'UE a présenté deux listes de MNT au Japon, qui a remédié à une très grande partie de ces dernières. Certains des points soulevés par l'UE avaient été résolus entre-temps.

Le Japon a mis en œuvre des solutions réglementaires réglant environ 75 % des questions figurant dans la première liste.

Sur l'ensemble des secteurs, le taux global de résolution des questions soulevées dans les listes des deux parties est proche de 50 % et comprend une écrasante majorité de questions liées à l'automobile, aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux.

2. Adoption progressive des normes internationales

Les discussions entre les autorités de réglementation concernant la liste des MNT ont aussi abouti à ce que le Japon s'oriente vers un plus grand usage des normes internationales, en particulier celles que l'UE utilise également.

EU-JAPAN



ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE UE-JAPON

Secteur automobile

Les normes de l'UE concernant les voitures et les pièces détachées, ainsi que d'autres véhicules, s'inspirent très fortement de normes internationales fixées par un organisme de l'ONU (la CEE-ONU). Le Japon en est aussi membre, mais jusqu'à présent, il n'appliquait souvent ces normes qu'en partie.

Le Japon a maintenant accepté d'aligner ses normes entièrement sur celles de la CEE-ONU, comme le fait l'UE.

Des procédures rigoureuses seront mises en place pour veiller à ce que le Japon respecte ces engagements.

Produits pharmaceutiques

Le Japon a accepté:

- de s'en remettre à la Conférence internationale sur l'harmonisation des exigences techniques d'enregistrement des médicaments à usage humain (CIH) en tant qu'organisme de normalisation international et
- d'utiliser les lignes directrices de la CIH comme base de sa législation.

Industrie textile

Pour les étiquettes d'entretien, le Japon a réformé son système et l'a aligné sur la norme ISO utilisée par l'industrie de l'UE. Il s'agissait là d'une demande formulée de longue date par l'UE.

Autres

Le Japon est en train d'adopter les mêmes normes internationales que celles utilisées par l'UE dans plusieurs autres secteurs.

L'avenir

L'accord UE-Japon doit également permettre d'empêcher l'apparition de divergences réglementaires inutiles à l'avenir.

Une solution pour éviter ces problèmes est de faire en sorte que les autorités de réglementation des deux parties coopèrent sur une base régulière - pour échanger des idées et des expériences - et recensent les domaines sur lesquels leur coopération pourrait porter à l'avenir.



Des choix réglementaires différents sont toujours possibles, mais ils ne devraient pas résulter d'une simple absence de dialogue.

En outre, les autorités de réglementation européennes et japonaises sont confrontées à des défis similaires et le dialogue et la coopération offrent la possibilité pour les deux parties de réglementer plus efficacement.

3. Création d'un organisme conjoint en matière de réglementation

L'accord contient un chapitre consacré aux bonnes pratiques réglementaires et à la coopération en matière de réglementation dans lequel l'UE propose de créer un comité de coopération réglementaire constitué de représentants des pouvoirs publics et des autorités de réglementation des deux parties.

Ce comité:

- permettra aux autorités de réglementation d'échanger des bonnes pratiques en matière de réglementation, des expériences et des informations,
- contribuera à recenser les domaines dans lesquels elles pourraient collaborer,
- renforcera la coopération sur les normes internationales.

En revanche, il ne pourra pas:

- modifier les réglementations existantes,
- élaborer de nouvelles législations,
- exercer un pouvoir décisionnel,
- restreindre le pouvoir décisionnel des autorités de réglementation dans les États membres de l'UE ou au niveau de l'UE.

La coopération réglementaire restera entièrement volontaire. Elle n'affectera pas le droit de l'UE ou du Japon de définir ou de réglementer ses propres niveaux de protection pour atteindre les objectifs de ses politiques publiques.

En outre, le chapitre ne s'applique pas aux autorités de réglementation dans les États membres de l'UE, ni aux mesures, pratiques ou approches qu'elles adoptent